

PRÉFET DES VOSGES

Bureau du contrôle de légalité
et du contrôle budgétaire

ARRETE N° 33/2014 SPN
portant dissolution de l'association foncière de remembrement
de la commune de PONT LES BONFAYS

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural, et notamment les dispositions législatives et réglementaires des titres II et III du livre 1^{er},

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 précitée relative aux associations syndicales de propriétaires,

VU l'arrêté préfectoral n° 422/14 du 03 février 2014 portant délégation de signature à Mme Marie-Claude LAMBERT, Sous-Préfète de Neufchâteau,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 1964 portant institution de l'association foncière de remembrement de la commune de Pont les Bonfays,

VU la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de Pont les Bonfays en date du 27 janvier 2011 qui propose au conseil municipal de la commune de Les Vallois, l'intégration au réseau des chemins ruraux de la commune les chemins d'exploitation n° 32 lieudit « Champ le Lièvre », n° 33 lieudit « Au Morteau, n°34 lieudit « Chemin du Corro »,

VU la délibération du conseil municipal de Les Vallois en date du 22 février 2011 qui décide d'intégrer dans sa voirie rurale les chemins d'exploitation n° 32 lieudit « Champ le Lièvre », n° 33 lieudit « Au Morteau », n° 34 lieudit « Chemin du Corro »,

VU la délibération du conseil municipal de Légéville et Bonfays en date du 18 avril 2011 qui décide d'intégrer dans sa voirie rurale les chemins d'exploitations section B n° 725 lieudit « Fôtel » et section B n°726 lieudit « le Haut de Fôtel »,

VU la délibération du conseil municipal de Pont les Bonfays en date du 24 juin 2011 qui décide d'intégrer dans le patrimoine rural les propriétés immobilières créées lors du remembrement,

VU la délibération du conseil municipal de Pont les Bonfays en date du 24 juin 2011 qui accepte d'intégrer les chemins d'exploitation dans la voirie communale,

VU la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de Pont les Bonfays en date du 01 mars 2012 demandant la dissolution de cette dernière,

CONSIDERANT que l'objet en vue duquel l'association foncière de Pont les Bonfays avait été constitué, est épuisé.

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de la commune de Pont les Bonfays, créée par arrêté préfectoral en date du 14 novembre 1964, est dissoute.

Article 2 : L'actif et le passif de l'association foncière sont transférés à la commune de Pont les Bonfays.

Article 3 : La Sous-Préfète de Neufchâteau, le Maire de la commune concernée, le Président de l'association foncière de remembrement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Neufchâteau, le 06 février 2014

La Sous-Préfète,



Marie-Claude LAMBERT

SOUS-PREFECTURE DE NEUFCHATEAU

Bureau du contrôle de légalité
et du contrôle budgétaire

ARRETE N° 34/2014 SPN
portant dissolution de l'association foncière de remembrement
de la commune de CHERMISEY

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural, et notamment les dispositions législatives et réglementaires des titres II et III du livre 1^{er},

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral n° 422/14 du 03 février 2014 portant délégation de signature à Mme Marie-Claude LAMBERT, Sous-Préfète de Neufchâteau,

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 précitée relative aux associations syndicales de propriétaires,

VU l'arrêté préfectoral n° 303/75/D.D.A. en date du 22 septembre 1975 portant institution de l'association foncière de remembrement de la commune de Chermisey,

VU la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de Chermisey en date du 21 juillet 2011 demandant la dissolution de cette dernière,

VU la délibération du conseil municipal de Chermisey en date du 22 juillet 2011 qui accepte le transfert de l'actif et du passif de l'association foncière de Chermisey,

.../...

CONSIDERANT que l'objet en vue duquel l'association foncière de Chermisey avait été constitué, est épuisé.

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de la commune de Chermisey, créée par arrêté préfectoral n° 303/75/D.D.A. en date du 22 septembre 1975, est dissoute.

Article 2 : L'actif et le passif de l'association foncière sont transférés à la commune de Chermisey.

Article 3 : La Sous-Préfète de Neufchâteau, le Maire de la commune concernée, le Président de l'association foncière de remembrement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Neufchâteau, le 06 février 2014

La Sous-Préfète,



Marie-Claude LAMBERT